Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale de l'Aisne

LE REFERENT DEONTOLOGUE

- ***Loi n°83-634*** *du 13 juillet 1983 notamment les articles 6ter A, 25 à 28*
- ***Loi n°2016-483*** *du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et aux obligations des fonctionnaires*
- ***Décret n°2017-519*** *du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique*
- ***Circulaire NOR : RDFF1708728C*** *du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique*

I. DEFINITION DE LA DEONTOLOGIE

- La science des devoirs.
- C'est l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci et leurs clients et le public.
- La déontologie s'applique à tous les agents quel que soit leur statut, leur catégorie ou leur métier. Certaines obligations et valeurs professionnelles s'imposent même en dehors du service.

II. OBJECTIFS POURSUIVIS

- Diminuer le nombre de recours à la discipline ou au pénal.

III. DOMAINES D'INTERVENTION DU REFERENT

- Obligations de probité d'intégrité et de dignité
- Obligation de neutralité et principe de laïcité
- Obligation d'égalité de traitement des usagers
- Obligation de se consacrer exclusivement à l'exercice de ses fonctions
- Obligation de désintéressement et de prévention des conflits d'intérêts
- Le devoir de réserve et de discrétion professionnelle et de secret professionnel
- Le devoir d'obéissance
- Obligation d'information au public
- Obligations déclaratives
- Obligation de dénonciation

Exemples de questions traitées

- Existe-t-il une limite à mon obligation de secret professionnel ?
- Puis-je pratiquer ma religion sur mon lieu de travail ?
- Je suis chargé des marchés publics, mon conjoint soumissionne à l'appel d'offres lancé par ma collectivité puis je continuer à gérer ce dossier ?
- Puis-je exercer ne plus de mes missions au sein de ma collectivité les fonctions de gérant de SARL ?
- Que dois-je faire lorsque je reçois un ordre illégal ?
- Puis-je cumuler mon emploi avec un autre emploi dans le privé ou aider mon conjoint qui a son entreprise ?
- Est-ce que je dois refuser un cadeau d'un usager ?
- Comment agir face à une situation de conflits d'intérêts ?

IV. POURQUOI SAISIR LE REFERENT DEONTOLOGUE

- Tout agent a le droit de consulter un référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et principes déontologiques.

- En matière de faits susceptibles d'être qualifiés de conflits d'intérêts, il peut apporter aux agents tous conseils de nature à faire cesser ce conflit. Il va faire cesser et prévenir les situations de conflits d'intérêts.

- L'agent qui ne respecte pas les règles de déontologie est passible de sanctions disciplinaires.

V. QUI EST LE REFERENT DEONTOLOGUE

- Un collège d'expert dont la composition est fixée par un arrêté du Président du Centre de Gestion.

VI. COMMENT SAISIR LE REFERENT DEONTOLOGUE

- L'agent saisit directement par écrit le référent déontologue.

    - Par courrier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne 14 rue Lucien Quittelier, 02300 CHAUNY

    - Par mail à l'adresse : referentdeontologue@cdg02.fr

Pour vous aider à formuler votre demande, des formulaires de saisine sont disponibles sur le site internet du Centre de Gestion www.cdg02.fr « Déontologie/Médiation » ou dans « autres services »